

Il y a cent ans, la Première Guerre mondiale - 1914-1918, les fusillés pour l'exemple

mardi 11 novembre 2014, par [LE MOAL Patrick](#) (Date de rédaction antérieure : 1er octobre 2014).

Sommaire

- [La grand peur de l'indisciplin](#)
- [Ils avaient des raisons de \(...\)](#)
- [La mobilisation générale](#)
- [La naissance des conseils \(...\)](#)
- [Les fusillés pour l'exemple](#)
- [La reprise en main par les \(...\)](#)
- [Les martyrs de Vingré](#)

« Pour maintenir l'esprit d'obéissance et la discipline parmi les troupes, une première impression de terreur est indispensable. » Général Philippe Pétain, 1915.

Si avant 1917 il n'y a pas eu de mutineries, de refus collectifs, il est impossible d'affirmer que faire la guerre sans se révolter ouvertement implique une acceptation en conscience. D'abord, parce que le délire patriotique et l'enthousiasme guerrier des premiers jours, décrits par nombre d'historiens, n'était pas celui des milieux populaires. Ensuite, parce qu'après les carnages des premières semaines, le sacrifice avait loin d'avoir valeur d'évidence.

Revenir sur les raisons de l'apparente acceptation de la guerre des tranchées, de l'apparente obéissance, est indispensable pour montrer en quoi elle n'est pas due au « consentement patriotique » tant vanté par les historiens de l'union sacrée. L'étude de centaines de milliers de lettres des poilus, des faits eux-mêmes, montre qu'elles sont le produit de facteurs multiples : les rapports de camaraderie face aux planqués de l'arrière et aux embusqués de l'état-major, la solidarité de groupe, mais aussi et surtout de la discipline de fer mise en place par la hiérarchie militaire.

Car acceptation ou consentement implique liberté de ne pas faire, et cette liberté n'a pas existé. La discipline pour obliger les soldats à se soumettre s'est illustrée à travers les centaines de fusillés pour l'exemple, dans toutes les armées et sur tous les fronts, dès les premiers jours de la guerre.

La grand peur de l'indiscipline face à la boucherie

1914, c'est la bataille de la Marne et la « course à la mer ». L'utilisation massive de l'artillerie, de nouvelles armes comme les mines, le fusil-mitrailleur, la grenade, le lance-flamme et les gaz asphyxiants (à partir d'avril 1915) rendait suicidaire l'attaque traditionnelle. En décembre, on entrait dans la guerre des tranchées, l'enfer pour les soldats : la boue, les rats, les poux, les hurlements, la mort par les bombardements et les assauts suicidaires.

Il y eut en moyenne, sur toute la durée de la guerre, 900 tués par jour chez les soldats français

(1300 pour l'armée allemande). En tout, 1 400 000 tués (10 % de la population active masculine et 18 % des appelés) et 4 266 000 blessés : 70% des mobilisés furent soit tués, soit blessés. [1]

Les premières semaines furent encore plus meurtrières. Entre le 6 août et le 13 septembre 1914, les combats ont fait 100 000 morts côté français et deux fois plus de blessés, disparus et prisonniers. La seule journée du 22 août, 27 000 soldats français étaient tués et on estime à environ 10 000 les soldats allemands décédés le même jour.

L'obsession des généraux français était d'éviter toute retraite, toute débandade des soldats au pantalon rouge, portant un képi sous le déluge des bombardements.

Ils avaient des raisons de s'inquiéter

A la fin du 19^e siècle avait émergé un mouvement antimilitariste. Jean Maïtron [2] avance les chiffres de 5991 insoumis et déserteurs en 1902, 14 067 en 1907, 12 000 à 13 000 en 1912. En tout, ils auraient été 76 723 à être recherchés par la police en 1911. Dès 1906, la Confédération générale du Travail (CGT) préconisait la « *grève générale insurrectionnelle en cas de guerre* ».

En 1913, le gouvernement portait la durée du service militaire de deux à trois ans. L'ensemble des organisations ouvrières s'opposait à ce projet, notamment la CGT et le Parti socialiste (SFIO) [3].

Lorsque les appelés apprirent que leur temps de service allait être prolongé d'un an, de Toul à Paris, en passant par Orléans, Rodez, Mâcon, Nancy, Bourges, Troyes, Toulouse, Belfort et... Verdun, une vague d'agitation parcourut les casernes entre le 18 et le 24 mai. Les soldats manifestèrent, chantèrent *L'Internationale*, bousculèrent les officiers, tentèrent parfois de quitter collectivement leur caserne.

La SFIO et la CGT organisèrent des meetings et manifestations contre la loi, dont celle qui réunit le 25 mai près 150 000 personnes au Pré-Saint-Gervais, avec des dizaines d'orateurs parmi lesquels Jaurès.

Plusieurs dizaines de soldats, considérés comme des meneurs, furent arrêtés et promis au conseil de guerre. Des perquisitions eurent lieu dans 88 villes ; à Paris, au siège de la CGT et de la Bourse du travail, de La Vie ouvrière et du Libertaire, de la Fédération communiste anarchiste, chez plusieurs responsables confédéraux, de la fédération du Bâtiment, du Comité de défense sociale. La Bataille syndicaliste, quotidien officieux de la CGT, initia un Comité de défense des soldats.

La loi fut votée le 19 juillet 1913.

La mobilisation générale

Dans les jours précédant la mobilisation générale, sous l'impulsion des syndicalistes et des socialistes, des manifestations, meetings, affichages, tracts d'opposition à la guerre se multiplièrent. Mais tout s'arrêta le 1^{er} août, jour de la mobilisation générale. L'entrée en guerre surprit, et le ralliement dès le 2 août des syndicalistes et des socialistes à la défense du pays bloqua toute tentative. Le 4 août, les députés de tous les partis politiques votèrent les crédits de guerre : ainsi naquit l'Union sacrée pour la défense de la patrie.

3,6 millions de soldats français furent mobilisés du 2 août au 15 août 1914. Le départ ne se fit pas dans la joie, dans l'empressement de récupérer les provinces perdues. La résignation l'emportait. En

outre, beaucoup s'imaginaient rentrer victorieux sous peu, et personne ne mesurait les réalités d'une guerre moderne.

Tout cela explique le nombre d'insoumis enregistrés lors de la mobilisation générale : le taux déclaré par l'état-major est de 1,5 %, alors qu'il s'attendait à plus de 10%. On parle de 32 000 insoumis et d'environ 1600 jugements en conseil de guerre pour insoumission et désertion entre août et décembre 1914. L'insoumission en août 1914 était donc un phénomène réel mais limité.

L'obsession de l'état-major était de mettre au pas ceux qui étaient mobilisés, d'empêcher toute forme d'indiscipline face à la boucherie. Car les soldats reculaient devant le déluge d'artillerie, se perdaient dans la débandade, refusaient d'obéir à des ordres inapplicables ou aberrants, se mutilaient volontairement, voire choisissaient de se rendre à l'ennemi... On les punit, le plus souvent pour un abandon de poste devant l'ennemi (refus de sortir des tranchées sans préparation, repli non maîtrisé...) ou une désertion (seront ainsi condamnés des soldats tout simplement égarés, ou en état de choc), non parce qu'ils étaient des exceptions, mais parce que tous étaient tentés de faire comme eux. Il fallait être rapide et expéditif.

La naissance des conseils de guerre spéciaux

L'état de siège proclamé le 2 août 1914, l'armée détenait alors des pouvoirs exceptionnels tant sur les militaires que sur les civils. Le gouvernement écrivit le 10 août 1914 : « *si les nécessités de la discipline et de la défense nationale vous paraissent exiger impérieusement l'exécution immédiate des sentences, vous laisserez son libre cours à la justice sans m'en référer.* » Le 1^{er} septembre 1914, Millerand, ministre de la Guerre, autorisait les généraux à faire exécuter les sentences sans possibilité de recours au président de la République.

Joffre, qui rendait la troupe responsable des échecs du début de la guerre, réclama par dépêche télégraphique une accélération des procédures judiciaires, car la lenteur « *empêche de faire des exemples qui sont absolument indispensables* ». Il demanda la création de conseils de guerre spéciaux de trois membres (en général le commandant du régiment assisté de deux officiers), ce que Millerand lui concéda le 6 septembre. La défense n'existait pratiquement pas, l'appel de témoins de la défense était impossible. Les jugements rendus n'étaient susceptibles ni de recours en révision, ni de pourvoi en cassation. En cas de condamnation à mort, la sentence était applicable dans les 24 heures.

Ces conseils de guerre servaient à sanctionner par de lourdes condamnations comme la peine de mort, mais aussi à « édifier », à prévenir par l'exemplarité des peines, « *infiniment supérieure au point de vue du châtement. Il s'agit moins de punir un coupable que d'empêcher par la sévérité de la répression la contagion du mal* » [4]. Le commandement craignait avant tout la contagion de l'indiscipline et n'avait qu'une réponse : la fermeté dans la répression de la moindre défaillance, parfois de la moindre suspicion de défaillance.

Ce qui était important n'était pas la justice, mais l'impact sur le reste de la troupe afin de maintenir le sens du sacrifice pour mener à bien le combat. L'indulgence dans l'application de la peine pourrait nuire à la discipline, à l'obéissance, paraître une manifestation de faiblesse, favoriser des comportements de lâcheté dans les combats, d'abandon de poste, de mise en danger de la vie des camarades... Il fallait s'en garder à tout prix.

Le déroulement de la « cérémonie » d'exécution renforçait l'exemplarité de la peine : lecture de la condamnation, présence des troupes lors de l'exécution, coup de grâce sur l'exécuté, passage de la troupe devant la dépouille, traitement du corps du mort hors de la règle commune pour les soldats

morts à la guerre. Les fusillés n'étaient donc pas victimes prioritairement d'un commandement de régiment sadique, mais d'un commandement soumis à la pression du commandement supérieur avec l'aval du gouvernement.

Les fusillés pour l'exemple

L'évaluation du nombre de soldats condamnés à mort et passés par les armes par ces conseils de guerre n'est pas toujours aisée. En France, les spécialistes s'accordent à dire que ce sont près de 2400 soldats qui ont été condamnés à la peine de mort ou aux travaux forcés à perpétuité, parmi lesquels 600 environ ont été effectivement exécutés. [5]

Le général André Bach [6], ancien directeur du Service historique de l'armée de terre, a travaillé sur les archives des conseils de guerre. Il constate que les deux tiers des hommes fusillés l'ont été au cours des dix-sept premiers mois de la guerre, entre septembre 1914 et décembre 1915, alors que le nombre de mutins fusillés pour des refus collectifs après l'échec de l'offensive du Chemin des Dames en 1917 n'excède pas la trentaine. Il comptabilise 269 condamnations à mort (dont 26 par contumace) et 197 exécutions avérées pour les cinq premiers mois de la guerre.

Indiscutablement, il y a eu la volonté de faire des exemples, au delà de celle de faire d'un condamné un exemple. Comme le montrent les cas cités dans les encarts, des officiers falsifiaient des témoignages, sélectionnaient ou tiraient au sort les soldats à passer par les armes, et cela dans toutes les zones de combat.

Cette estimation de 600 fusillés pour l'exemple ne prend cependant pas en compte les exécutions sommaires sans jugement, par définition impossibles à quantifier mais avérées, ni celles par exposition à des situations spécialement dangereuses. « *J'ai tué de ma main douze fuyards, écrit le général Blanc, et ces exemples n'ont pas suffi à faire cesser l'abandon du champ de bataille. Pendant la bataille de l'Yser, le général de Bazelaire fit fusiller six tirailleurs tirés au sort dans une compagnie qui avait refusé de marcher.* » [7]

Des exécutions sont aussi racontées dans les carnets de guerre des soldats. Comme celui qui dit avoir vu un soldat, accusé de dévaliser les morts, blessé par les artilleurs puis abattu par son commandant qui inscrivit ensuite la victime au champ d'honneur. Ou encore ce jeune, paniqué, qui fuit le front pendant un bombardement et est convoqué par le commandant qui lui dit « *monte sur le parapet* » avant de le tuer d'une balle dans la tête.

La reprise en main par les pouvoirs civils, victoire de la démocratie ?

Les fusillés sont un des sujets des tiraillements entre pouvoirs civil et militaire, qui permirent aux premiers de reprendre la main sur les seconds dans tous les domaines, dont celui de la justice. [8] A la fin de l'année 1915, les conseils de guerre spéciaux furent supprimés. Le 27 avril 1916, la loi acceptait les circonstances atténuantes et la présence de la défense, mais le pourvoi en cassation était rejeté au nom de la rapidité nécessaire à cette justice des temps de guerre et remplacé par un conseil de révision.

Après la Première Guerre mondiale, un combat sera mené, notamment par les familles [9], les associations d'anciens combattants et la LDH, pour la réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple, qu'il ne faut pas confondre avec les mutins de 1917. Une cinquantaine d'entre eux ont été réhabilités dans les années 1920 et 1930, après de nombreux débats au parlement.

Ce combat a permis de mettre en évidence la violence exercée par l'Etat et la hiérarchie militaire contre les soldats, les diverses formes de résistance qui ont existé dès le début face à la boucherie impérialiste, les simples stratégies d'évitement, les divers accommodements, les fraternisations (cf. Noël 1914), les accords tacites mis en place dans les tranchées y compris avec « l'ennemi », mais aussi la désertion, les automutilations, les refus d'ordres meurtriers.

Le refus de cette guerre était là, bien présent. Il a fallu l'injustice militaire, le crime des fusillés pour l'exemple afin de pouvoir obliger les soldats à marcher au carnage.

Patrick Le Moal

Les martyrs de Vingré

Le 27 novembre 1914, à Vingré, les Allemands pénétraient dans une tranchée de première ligne, surprenaient les soldats et faisaient des prisonniers. L'officier Paulaud donna l'ordre de repli, et partit parmi les premiers. L'officier commandant la tranchée ordonna aux hommes de reprendre leurs positions, ce qu'ils firent. Dans son rapport, Paulaud soutint ne pas avoir donné l'ordre de repli, expliquant « *qu'il dut user de toute son autorité, appuyée par celle du lieutenant Paupier, commandant de compagnie, pour faire remonter les hommes et occuper la tranchée* ».

À l'état-major, l'occasion de faire un exemple fut alors saisie. Le général de Villaret, commandant le secteur, n'avait-il pas écrit dans une note du 20 octobre 1914 qu'il fallait « *ne pas hésiter à faire usage des conseils de guerre spéciaux (...) Il importe que la procédure soit expéditive, pour qu'une répression immédiate donne, par des exemples salutaires, l'efficacité à attendre d'une juridiction d'exception.* » Il fit donc traduire les 24 soldats devant le conseil de guerre, sous l'inculpation d'abandon de poste devant l'ennemi. A la suite d'interventions d'officiers, la condamnation à mort prévue pour les 24 fut réduite à six hommes que la Cour désigna au hasard : les soldats Blanchard, Durantet, Gay, Pettelet, Quinault et le caporal Floch.

Le *Journal de marche* du régiment décrit l'exécution : « *assistent à la parade d'exécution les quatrième compagnie de réserve du 298^e, deuxième compagnie du 216^e et une compagnie du 238^e. Les troupes sont commandées par le lieutenant-colonel Pinoteau. Les condamnés (...) sont amenés à 7h30 par un piquet de 50 hommes et fusillés. Après l'exécution qui se passe sans incident, les troupes défilent devant les cadavres et rentrent dans leurs cantonnements.* »

Dans ce secteur, chaque mois était marqué par une ou plusieurs exécutions. Furent ainsi fusillés, le 10 octobre 1914, deux hommes du 238^e RI à Ambleny ; le 15 novembre, un homme du 42^e RI à Vingré ; le 4 décembre, les six du 298^e RI à Vingré ; le 12 décembre, un du 305^e RI à Fontenoy ; le 28 janvier 1915, un du 42^e RI à Vingré ; le 12 février, un du 60^e RI à Fontenoy. Sur ces douze exécutions, neuf donnèrent lieu à des réhabilitations après la guerre, grâce aux démarches entreprises par les familles et les anciens combattants.

Ceux de Vingré ont été réhabilités par la Cour de cassation le 29 janvier 1921. À la suite du jugement, le lieutenant Paulaud, inculpé pour faux témoignage, fut acquitté. La plainte pour forfaiture contre les officiers supérieurs jugés responsables fut classée sans suite. Le général de Villaret fut élevé en décembre 1916 à la dignité de Grand Officier de la Légion d'Honneur.

Le pantalon rouge

Le cas du soldat Lucien Bersot, connu par le livre et le téléfilm *Le Pantalon rouge*, montre la vitesse d'application de ces conseils de guerre. Le 11 février 1915, il refusa de porter un pantalon en loques et maculé de sang. Traduit le lendemain pour « refus d'obéissance » devant le conseil de guerre présidé par l'accusateur, le colonel Auroux, il fut condamné à mort. Comme de nouvelles recrues encore non aguerries venaient d'arriver, son intention était manifestement de faire un exemple de discipline militaire. Bersot fut fusillé le 13 février 1915.

Les fusillés de Flirey

Le 19 avril 1915, une compagnie de 250 hommes refusait de monter à l'assaut d'une ligne allemande afin d'enlever les 200 derniers mètres au centre d'une position conquise quelques jours plus tôt, au prix de 600 morts. « *Ce n'est pas notre tour d'attaquer* », disaient-ils. Furieux, le général Delétoile ordonna que les 250 soldats passent en cour martiale pour être exécutés.

Cinq hommes furent finalement désignés et comparurent le même jour, dans une parodie de procès. Deux furent choisis par tirage au sort, dont le soldat François Fontanaud. Le caporal Antoine Morange, les soldats Felix Baudy et Henri Prébost avaient été désignés par leurs supérieurs en raison de leur appartenance à la CGT. Ces quatre soldats seront fusillés le 20 avril 1915. Le cinquième fut acquitté.

Jean-Julien Chapelant

Engagé volontaire en 1909, il devint sous-lieutenant. Le 7 octobre 1914, après sept jours et sept nuits de combats et de bombardements ininterrompus dans la Somme, il fut capturé avec trois autres survivants. Grièvement blessé à une jambe par une balle allemande, il réussit cependant à s'enfuir et à regagner les lignes françaises deux jours plus tard, dans un état d'épuisement facile à imaginer. Le lieutenant-colonel Didier le fit traduire devant un conseil de guerre qui le condamna à mort pour « capitulation en rase campagne ». Le 11 octobre 1914, Chapelant fut fusillé dans la cour du château des Loges, attaché à son brancard dressé contre un pommier. Malgré les démarches, il n'a pas été réhabilité.

Bibliographie sommaire

André Bach, *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*, Paris Taillandier, 2003, p. 407.

Emmanuel Saint-Fuscien, *A vos ordre ? La relation d'autorité dans l'armée française des la Grande Guerre*, EHESS éditions, Paris, 2011, p. 186.

Nicolas Offensdat, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective 1914-1999*, Odile Jacob, Paris, 1999, rées. 2009.

P.-S.

* « 1914-1918. Les fusillés pour l'exemple de la première année de guerre ». Paru dans la Revue L'Anticapitaliste n°58 (octobre 2014). <http://www.npa2009.org/>

Notes

[1] En février 1915, une calotte d'acier fut ajoutée sous la casquette ou le képi. Le casque n'arriva qu'en septembre 1915. Avant son entrée en service, 77 % des blessures étaient à la tête.

[2] Cité par Michel Auvray dans « Objecteurs, insoumis, déserteurs. Histoire des réfractaires en France », Stock 2, 1983.

[3] L'antimilitarisme était alors largement partagé à gauche, entre autres en raison de l'utilisation constante de l'armée pour réprimer les grèves : Languedoc en 1907, Draveil en 1908, etc.

[4] N. Offenstadt, « Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective 1914-1999 », Odile Jacob, 1999, réédition en 2009, page 32.

[5] Italie, 750 exécutions ; Royaume-Uni, 306 ; Allemagne, officiellement 48 ; Canada, 2 . Il y eut aussi de nombreuses exécutions dans l'armée russe. Seule l'armée australienne n'exécutait ses soldats sous aucun motif.

[6] André Bach, « Fusillés pour l'exemple 1914-1915 », Tallandier, 2003.

[7] Charles-Robert Ageron, « Histoire de l'Algérie contemporaine », Vendôme, 1979, page 256.

[8] Joffre affirmait en 1915 que le pouvoir militaire ne pouvait pas accepter de contrôle parlementaire en temps de guerre.

[9] Elles étaient doublement touchées. Au poids du deuil s'ajoutait la honte, les insultes d'avoir eu un frère, un père, un époux condamné pour lâcheté. De plus, les femmes des fusillés restaient démunies financièrement, ne recevant pas la pension attribuée aux veuves de guerre, sans compter celles qui étaient exclues de leur travail.